



# COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4

L-6601 WASSERBILLIG

## EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 7  
No : 62

Séance publique du : 11 juin 2012  
Date de l'annonce publique : 4 juin 2012  
Date de la convocation des conseillers : 4 juin 2012

Objet : Redevance assainissement.  
Modification ponctuelle.

Présents : M STEFANETTI, bourgmestre  
MM LEONARDY et LAURENT, échevins  
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, PEUSCH,  
BECHTOLD, SIEGLER, RIZZO et WARNIER, conseillers  
M SCHUMMER, secrétaire

### Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 29, 82, 105 et 106,7.

Revu sa délibération du 16 décembre 2010 par laquelle il fixe les taxes et redevances relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

Considérant que cette délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 8 juillet 2011 sous la référence 4.0042 (21539).

Considérant que lors des premières facturations avec les nouveaux tarifs il y a eu des réclamations à l'encontre de la partie fixe du secteur des ménages.

Considérant que pour les catégories d'immeubles avec multiples logements lesquels sont classés dans les 3 catégories < 6 logements, < 20 logements et > 20 logements, les prix fixés sont dans la plupart des cas plus élevés que si la facturation se faisait avec le multiplicateur 2,5 Equivalents Habitants.

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de créer la possibilité d'appliquer ou bien la multiplication avec 2,5 ou bien le tarif fixé par la délibération précitée du 16 décembre 2010, notamment celui qui est le plus favorable pour le client.

Vu les circulaires n° 2821 du 14 octobre 2009, n° 2859 du 6 mai 2010, n° 2877 du 23 septembre 2010 et n° 2889 du 25 novembre 2010 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région concernant la tarification de l'eau suivant les dispositions découlant de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment les articles 12, 14 et 16.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

d é c i d e

d'ajouter à sa décision approuvée du 16 décembre 2010 relative à la redevance assainissement sub partie fixe ; a) secteur des ménages :

**Pour le cas où le prix total ainsi constaté serait supérieur à celui résultant de la multiplication par 2,5 et par le prix EH/an des logements réellement présents, celui résultant de la multiplication est applicable.**

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Wasserbillig, le 12 juin 2012

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

**COMMUNE DE MERTERT :**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Mertert certifie par la présente que la décision ci-avant du conseil communal du 11 juin 2012 relative à la modification de l'article a) secteur des ménages du chapitre 'partie fixe' du règlement-taxe sur la canalisation et l'épuration des eaux usées, approuvée par arrêté grand-ducal du 30 novembre 2014 et par Monsieur le Ministre de l'intérieur le 5 décembre 2014 sous la référence Mi-DFC-4.0042/NH (44951), est dûment publiée et affichée à partir du 16 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal (bulletin communal qui paraît au moins 4 fois par an), qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Mertert.

Wasserbillig, le 15 décembre 2014

Le Bourgmestre,

  
Gust STEFANETTI



Le Secrétaire,

  
Jos SCHUMMER